



**Conseil Communautaire**  
**27 juin 2019**  
**Abergement-la-Ronce – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 56  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 70  
Date de la convocation : 20 juin 2019  
Date de publication : 5 juillet 2019

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 90/19b

#### **Objet**

Pelouses sèches des monts  
Dolois : Espace Naturel  
Sensible

#### **Secrétaire de séance**

René POUTHIER

#### **Rapporteur :**

Daniel BERNARDIN

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J. Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, J. Zasempa, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, G. Coutrot, E. Saget, V. Chevriaud, R. Curly.

La politique Espace Naturel Sensible (ENS) est une politique volontariste du Département en faveur de la préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces. Le réseau des pelouses sèches des Monts Dolois et du pourtour du Massif de la Serre a été identifié comme Espace Naturel Sensible d'initiative locale. Ce réseau de sites est animé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant que gestionnaire, avec les communes propriétaires qui ont fait le choix d'inscrire leurs parcelles en ENS : Archelange, Authume, Champvans, Dole, Jouhe, Monnières, Rainans et Sampans.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura propose d'accompagner la gestion des sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ Aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites,
- ✓ Apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire,
- ✓ Réalisant des travaux de gestion sur des Espaces Naturels Sensibles.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour sa part poursuit l'action engagée, à savoir :

- ✓ Animer le réseau de sites en ENS,
- ✓ Réaliser l'animation foncière,

- ✓ Gérer les conventionnements,
- ✓ Élaborer un plan de gestion et d'interprétation de chaque site,
- ✓ Gérer les sites en engageant les actions appropriées pour le patrimoine naturel et l'ouverture au public,
- ✓ Communiquer et valoriser le patrimoine naturel.

Dans cette perspective, le Département proposera aux communes des terrains engagés en ENS et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une convention tripartite de partenariat décennale relative à la gestion des sites (Département / commune / Communauté d'Agglomération du Grand Dole) fixant les engagements de chacune des parties. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

Fait à Abergement-la-Ronce,  
Le 27 juin 2019  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction de l'Environnement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Conseil Départemental du Jura
- Communes concernées

## ESPACES NATURELS SENSIBLES

---

### CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SITE ENS D'INITIATIVE LOCALE DES MONTS DOLOIS – site de XXX

#### ENTRE :

##### **Le Commune de YYY,**

Propriétaire

Sise XXX,

représentée par **XXX**, en exercice de **Maire**, dûment habilité en date du **XXX**

Ci-après désignée par les termes « **le propriétaire** »,

#### ET :

##### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Maître d'ouvrage et gestionnaire au titre de ses compétences en matière de gestion des Espaces Naturels,

sise Place de l'Europe, 39100 – DOLE,

représentée par **Jean-Pascal FICHERE**, en exercice de **Président**, dûment habilité en date du 17 avril 2014.

Ci-après désignée par les termes « **la Communauté d'Agglomération** »,

d'une part,

#### ET :

##### **Le DÉPARTEMENT DU JURA,**

sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,

représenté par **Clément PERNOT**, en exercice de **Président**, dûment habilité par la délibération n° CD\_2015\_005 en date du 2 avril 2015

Ci-après désigné par les termes « **le Département** »,

d'autre part.

- ❑ Vu les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements
- ❑ Vu les articles R113-15 à 18 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- ❑ Vu les articles L113-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, relatifs au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- ❑ Vu l'article R113-14 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- ❑ Vu les articles 51 à 60 du règlement financier du Conseil départemental du Jura adopté au cours de la Commission Permanente du 3 juillet 2013 (délibération n° 264),
- ❑ Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- ❑ Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le cadre d'accompagnement financier des Espaces Naturels Sensibles,
- ❑ Vu la délibération n° 17.02.10.112 de la Commune de Dole en date du 2 octobre 2017 sollicitant la labellisation du site des **Monts Dolois – XXX** en Espace Naturel Sensible d'initiative locale.
- ❑ Vu la délibération n° CD\_2017\_138 du Département du Jura en date du 21 décembre 2017 actant la labellisation du site des **Monts Dolois – XXX** en Espace Naturel Sensible d'initiative locale.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

### **PREAMBULE :**

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée supra-départementale. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier schéma des Espaces naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne son réseau de sites labellisés ENS.

Conformément aux articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non. L'accessibilité du site au public pourra être restreinte tout ou partie de l'année, au regard de la fragilité des milieux naturels et des espèces présentes.

A ce titre, le site **des Monts Dolois – XXX** a été identifié comme projet ENS potentiel au cours de l'état des lieux des enjeux écologiques départementaux réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental des ENS.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels et des espèces concernés.

Dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites ;
- ✓ apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire.
- ✓ réalisant des travaux de gestion sur des Espaces Naturels Sensibles.

### **ARTICLE 1 – LOCALISATION ET DESIGNATION DU SITE**

Le site **des Monts Dolois – XXX** est localisé sur le territoire de la commune de **YYY**.

La présente convention concerne le périmètre d'intervention ENS cartographié en Annexe 1.

Au sein de ce périmètre, les parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires de la convention, et concernées par la labellisation ENS, couvrent une surface de **XXX**. Ces parcelles sont cartographiées et leur liste est détaillée en Annexe 1.

Cette liste sera réactualisée lors du renouvellement de la présente convention.

## Descriptif du site

Le réseau de pelouses calcaires doloises est l'un des cinq réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du Grand Dole. Le Mont Roland, site emblématique de la région doloise renferme une biodiversité à l'image de celle rencontrée au sein du réseau de pelouses sèches de la région. Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont cartographiés et de nombreuses espèces protégées ont été recensées, affirmant l'intérêt écologique des pelouses sèches.

Ce réseau de pelouses sèches des Monts Dolois est frappé depuis plus de 30 ans par la déprise agricole, l'ouverture de carrières et l'intensification des pratiques agricoles. Les sites abandonnés de tout usage sont progressivement gagnés par la friche, modifiant leur caractère paysager et perdant la remarquable biodiversité des pelouses sèches et de leurs habitats associés. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte une réflexion de fond pour la gestion durable du réseau de pelouses en s'appuyant sur la réalisation par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté d'un plan de gestion du Mont Roland et du Mont Joly, qui préconise notamment une remise en pâturage pérenne des pelouses par des ovins. Depuis 2012, un pâturage transitoire est assuré, ce qui a, par la suite, donné lieu à une reprise de l'exploitation agricole du mont, par un éleveur d'ovin depuis 2015.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion et la valorisation du site **des Monts Dolois – XXX**, reconnu comme Espace Naturel Sensible d'initiative locale.

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires nécessaires pour une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives définies dans les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Jura.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La gestion, l'aménagement et l'entretien des Espaces Naturels Sensibles ont pour objectifs de préserver les habitats et espèces remarquables présents sur ces espaces tout en permettant une ouverture au public, une valorisation de ces milieux et une conciliation des usages de pleine nature, sous réserve que cette ouverture ne soit pas de nature à compromettre l'intégrité des milieux naturels.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

- ✓ Etablir une emprise foncière cohérente en termes de gestion : le cas échéant, réaliser une animation foncière, élaborer et suivre les conventions foncières et les procédures d'acquisition ;
- ✓ Elaborer ou faire élaborer un plan de gestion et d'interprétation du site ENS, ou compléter les plans de gestion d'autres dispositifs par un document de cadrage, le cas échéant ;

- ✓ Réaliser les expertises nécessaires au suivi des indicateurs d'évaluation du plan de gestion et d'interprétation, à l'amélioration des connaissances en intégrant les éléments fixes du paysage (ex : murgers, etc.) ;
- ✓ Assurer les opérations de gestion courante (ex : débroussaillage, entretien d'ouvrages, etc.) ;
- ✓ Planifier, budgétiser, mettre en œuvre et suivre les travaux d'aménagements et de restauration ;
- ✓ Cœuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage ;
- ✓ Organiser le plan de communication lié au site ENS ;
- ✓ Organiser et/ou réaliser des événementiels de communication et de sensibilisation environnementale ;
- ✓ Animer des réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

La Communauté d'Agglomération valide l'intégration du site **des Monts Dolois – XXX** au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Elle est garante de la préservation, de la gestion, de l'entretien, de l'ouverture au public et de la communication du site.

La Communauté d'Agglomération, liée par la présente convention, s'engage à :

- ✓ Constituer, réunir et animer, une fois par an, un Comité de suivi global du réseau de sites ENS **des Monts Dolois**, commun avec d'autres comités de gestion préexistants, le cas échéant (Natura 2000, etc.). Le Comité réunit l'ensemble des acteurs et représentants d'organismes et associations concernés par la gestion et l'usage des parcelles labellisées ENS, les financeurs ainsi que les services Départementaux. Le Comité est une instance de consultation et de concertation en charge du suivi des opérations de gestion, d'aménagements, d'acquisition, de communication et de valorisation du site. Il émet un avis sur les actions présentées à l'ordre du jour et sollicite une validation des élus des collectivités concernées et du Département ;
- ✓ Elaborer ou faire élaborer un plan de gestion et d'interprétation pluriannuel du site ENS, sa mise en œuvre, son évaluation et sa réactualisation au terme de celui-ci. Le plan de gestion devra proposer des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles. En cas de documents de gestion préexistants sur ce même secteur (ex : Natura 2000, etc.), élaborer ou faire élaborer un document de cadrage pluriannuel synthétisant et complétant les outils de gestion tiers, en cohérence avec leurs objectifs et ceux définis dans le schéma départemental des ENS ;
- ✓ Planifier les actions de gestion, de restauration, d'aménagement et d'ouverture au public du site en cohérence avec les préconisations du plan de gestion et d'interprétation et en accord avec les signataires de la présente convention ;
- ✓ Réaliser ou superviser les travaux d'aménagements ;
- ✓ Réaliser ou superviser les inventaires et suivis naturalistes ;
- ✓ Evaluer les actions de gestion, de restauration, d'aménagement et d'ouverture au public réalisées sur le site ;



- ✓ Définir un périmètre d'animation foncière cohérent au regard des enjeux écologiques, paysagers et de gestion du site ;
- ✓ Réaliser ou faire réaliser l'animation foncière au sein de ce périmètre et élaborer les actes administratifs lors des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles ;
- ✓ Le cas échéant, conventionner avec les propriétaires privés concernés la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées ;
- ✓ Rédiger et transmettre auprès des services techniques du Département, chaque année n, une programmation technique et financière détaillant les actions de gestion, de restauration, d'aménagement et d'ouverture au public prévues au cours de l'année n+1 conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ Ouvrir gratuitement le site au public, sous réserve du respect de l'intégrité du milieu. Une restriction d'accès pourra être validée tout ou partie de l'année sur justificatif de la trop forte sensibilité des habitats concernés, sous réserve de l'avis du comité de suivi et de la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires de sports de nature) si l'ESI est inscrit au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de sports de nature) ;
- ✓ Favoriser l'accessibilité du site pour tous les publics, dont les personnes à mobilité réduite, si le site en a les capacités, et la pratique des activités de pleine nature, en fonction de la capacité d'accueil des milieux naturels présents et sans endommager l'intégrité des habitats et espèces remarquables ;
- ✓ Favoriser des outils de communication et aménagements légers, intégrés paysagèrement, à occupation du sol et de l'espace minimale et respectueux de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Proposer l'inscription du site ENS au PDESI en cas de pratique d'activités de pleine nature garantissant la préservation des enjeux écologiques du site et sous réserve des orientations prises par le PDESI ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS ;
- ✓ Faire porter mention de la labellisation Espace Naturel Sensible des parcelles concernées dans les documents d'urbanisme locaux au moment de leur révision ;
- ✓ Entretien et gérer le parcellaire public et privé faisant l'objet d'une maîtrise foncière ou d'usage inclus dans le site ENS conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation ;
- ✓ Assurer la maintenance des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public ;
- ✓ Coordonner les usages et pratiques sur le site ENS, et gérer, le cas échéant, les conflits entre usagers en concertation avec les représentants de ces pratiques, dont la participation à la gestion du site aura été recherchée ;
- ✓ Réaliser ou coordonner les événementiels de communication et de sensibilisation environnementale, le cas échéant ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS (que ce soit en termes de communication, de travaux, de valorisation touristique, etc.) ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les outils de communication relatifs au site ENS.



## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles labellisées ;
- ✓ Pour les parcelles publiques, conserver les parcelles labellisées dans le domaine privé ou public des collectivités propriétaires pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et dans les limites fixées par le cadre d'accompagnement financier ENS adopté par l'Assemblée départementale, accompagne financièrement et/ou techniquement et/ou administrativement le maître d'ouvrage et le(s) gestionnaire(s) du site ENS d'initiative locale.

Le Département validera chaque dernier trimestre de l'année n une programmation technique et financière annuelle proposée par les maîtres d'ouvrage détaillant les projets et travaux mis en œuvre au cours de l'année n+1 conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS.

Le Département s'assurera du bon usage des subventions versées et pourra exercer un contrôle des travaux et études réalisés.

Sous réserve de disponibilité et sur sollicitation officielle, le Département pourra réaliser des travaux d'entretien voire d'aménagement sur les parcelles labellisées ENS d'initiative locale, à titre non onéreux. Ces travaux seront réalisés par la Cellule Départementale d'Entretien des Rivières et des Espaces Naturels (CDEREN) et compenseront, en conséquence, le subventionnement de travaux réalisés par un prestataire extérieur.

### **a. Il peut, sous réserve de validation de l'assemblée, apporter une aide financière pour :**

- ✓ L'animation foncière et l'acquisition, la location ou le conventionnement de parcelles au sein du périmètre d'intervention du site ENS ;
- ✓ L'élaboration du plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ La gestion courante, le suivi, la réalisation d'études et l'animation technique ;
- ✓ L'aménagement et les travaux de restauration écologique ;
- ✓ La communication et l'animation de pilotage.

### **b. Il peut apporter une aide technique pour :**

- ✓ Conseiller des aménagements et/ou participer à leur mise en œuvre. A ce titre le Département se réserve le droit de procéder de sa propre initiative à des visites du site ENS, saisir par écrit le maître d'ouvrage en cas de constatation d'améliorations nécessaires, de manquements à la gestion ou au respect des conditions d'usage ;

- ✓ Apporter éventuellement une aide opérationnelle, par une intervention de soutien de la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels.

**c. Il peut apporter une aide administrative pour :**

- ✓ Conseiller l'élaboration d'actes administratifs ;
- ✓ Accompagner les relations avec les services de l'Etat.

**ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.  
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avisant les co-contractants, un an avant son échéance.

**ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION**

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après présentation, au Département, de ses observations, en cas de non-respect des engagements par l'un ou les cocontractants et si aucune solution n'a été trouvée après consultation des services Départementaux et concertation avec ceux-ci sur la situation incriminée.

**ARTICLE 9 : MODALITES DE REMBOURSEMENT OU DE NON VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Conformément à l'article 59 de son règlement financier, le Département pourra exiger à son appréciation, le remboursement intégral ou partiel et/ou le non versement d'une subvention si :

- ✓ Son utilisation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription au budget départemental (*sauf changement d'affectation acceptée*) ;
- ✓ L'opération subventionnée fait ensuite l'objet d'une cession à but lucratif ou onéreuse ;
- ✓ Le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement, du règlement particulier du dispositif d'aide, de la décision d'attribution ou de la convention afférente ;
- ✓ Le maître d'ouvrage met un terme à la labellisation ENS du site et/ou change l'affectation d'usage des parcelles ;
- ✓ Le propriétaire vend les parcelles concernées.

Dans ce cas, le remboursement prend la forme d'un titre de recette émis par le Département à l'encontre du bénéficiaire concerné.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE MODIFICATION**

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à..... Le .....

Pour la **Commune de XXX**,  
propriétaire

**XXXX**

Pour la **Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole**,  
maître d'ouvrage et gestionnaire

**Jean-Pascal FICHERE**

Pour le **Département du Jura**

**Clément PERNOT** – Le Président